



Risque de licenciement en représailles ...

Par **bluebird78**, le **10/12/2012** à **21:54**

bonjour, rnvoici ma question: rnun de mes collègues vient d'être licencié pour des problèmes de comportement vis-à-vis de stagiaires présents au sein de l'entreprise... rnil me demande de faire une attestation sur l'honneur déclarant qu'il n'a pas eut ce type de comportement envers moi (ce qui est exact)... rnsi je rédige cette attestation, dans quelles mesures mon employeur peut-il y avoir accès et peut-il s'en servir contre moi? rnmerci pour votre réponse

Par **seb57575757**, le **11/12/2012** à **20:57**

Bonsoir, je vais etre parfaitement clair, vous pouvez parfaitement developper une attestation de temoignage pour votre collègue. rnDans celle-ci relatez des faits avec le plus de precision possible pour eviter qu'elle se retourne contre votre collegue lors du procès civil. rnPour ce qui vous concerne, la loi vous protège totalement contre les abus de l'employeur notamment en matière de harcèlement, de sanction, et de licenciement rnDonc, pas d'inquiétude, votre employeur ne pourra en aucune façon se servir fallacieusement contre vous de l'attestation alors délivrée pour la défense de votre ex collegue. rnEnfin, l'employeur en prendra connaissance à un stade avancée de l'action en justice intentée par votre collegue (apres la procedure de conciliation prud'homale, lors du contradictoire et le depot des pieces et conclusions) rnSH, juriste droit social.

Par **pat76**, le **12/12/2012** à **17:55**

Bonjour rnL'employeur ne pourra pas utiliser l'attestation de témoignage faite en faveur de

votre collègue licencié, contre vous. (article L 1152-2 du Code du travail)